

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

-----  
Arrondissement de LIBOURNE

-----  
Canton de BRANNE

-----  
**MAIRIE**

**DE**

**SAINT-AUBIN-DE-BRANNE**

**33420**  
-----

Téléphone : 09 62 60 91 39  
Télécopie : 05 57 74 34 46  
E-mail : [staubindebranne@wanadoo.fr](mailto:staubindebranne@wanadoo.fr)



**ARRÊTE DU MAIRE.**

Portant le numéro : 2023/22

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DEMAIN PUBLIC POUR UNE MANIFESTATION PAR UNE ASSOCIATION LOCALE, MANIFESTATION APPELÉE « FEU DE LA SAINT JEAN ».**  
**ARRÊTÉ AUTORISANT UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE.**

Monsieur le MAIRE de la commune de SAINT AUBIN DE BRANNE –GIRONDE.  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2242-1/2. Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3355-8. Vu l'ordonnance n° 2004-281 du 25 MARS 2004.  
Vu la loi 2011-302 du 22 MARS 2011 et du 1<sup>er</sup> JUIN 2011.  
Vu l'article 502 du code général des impôts.  
Vu le code de débits de boissons temporaires,  
Vu la demande formulée le par Mme DEMATHIEU Marie Jeanne Présidente de l'association « CASAB » de la commune, concernant la demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons catégories 1 et 2, pour une manifestation annuelle dite FEU DE LA SAINT JEAN, au lieu-dit Le bourg, sur le lieu public nommé Jardin Municipal.

Considérant que la classification des boissons des 2 groupes, regroupent les boissons sans alcool ou boissons fermentées non distillées.  
Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des règles de sécurité pour conserver la tranquillité et la salubrité publique.  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte la demande daté du 25 MAI 2022 concernant cette manifestation annuelle.

**ARRETE:**

**Article premier :** Monsieur le maire autorise l'ouverture d'une buvette temporaire pour la 1<sup>ère</sup> catégorie et la 2<sup>ème</sup> catégorie des boissons le 16 JUIN 2023 à partir de 18 heures, pour le compte de l'association, sur l'espace public du Jardin Municipal.

**Article 2 :** Autorise l'association à occuper l'espace public gratuitement.

**Article 3 :** Madame la Présidente de cette association en est informée.

Fait et arrêté en mairie de SAINT-AUBIN DE BRANNE le jeudi 15 juin 2023  
Transmis à Madame la Présidente le jeudi 15 juin 2023.  
Le maire : Pascal LABRO.

